



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/115
23 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 113 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/48/631)]

48/115. Elargissement de la composition du Comité
exécutif du Programme du Haut Commissaire
des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision 1993/315 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1993, relative à l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant note également de la note verbale que le représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressée au Secrétaire général le 3 juin 1993 au sujet de l'élargissement du Comité exécutif 1/,

1. Décide de porter le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de quarante-six à quarante-sept Etats;

2. Prie le Conseil économique et social d'élire le membre additionnel du Comité exécutif à la reprise de sa session d'organisation en 1994.

85^e séance plénière
20 décembre 1993